

Sonia Combe

ISP, CNRS et Université Paris Ouest

LES ARCHIVES DANS LES GUERRES DE MÉMOIRES : FRANCE, ALLEMAGNE, RUSSIE

Les archives jouent-elles un rôle dans les conflits de mémoire ? La réponse, dans un premier temps, dépend naturellement de leur degré d'accessibilité : dans quelle mesure les délais de communication peuvent-ils être tenus pour responsables de phénomènes d'amnésie – ou d'hypermnésie – de la mémoire collective, de la fabrication de mythes et de légendes ? Dans un deuxième temps, cette question concerne un aspect plus difficile encore à cerner : l'apport des archives dans la construction de la mémoire collective et leur place dans la relation qu'entretiennent les formes de représentation du passé que sont l'histoire et la mémoire. Pour tenter de répondre à ces questions, nous comparerons ici différentes conditions d'écriture de l'histoire, à partir d'exemples issus d'abord de l'étude de la Seconde Guerre mondiale, puis du passé récent dans les sociétés post-soviétiques, en relation avec l'accès aux archives.

L'histoire en mal d'archives

On se souvient de la mobilisation de nombreux historiens français contre l'article 4 de la loi du 25 février

2005 « portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ». Cet article, plus tard abrogé, demandait que les programmes scolaires reconnaissent « en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord... ». Quoique des divergences importantes soient apparues parmi les historiens sur l'attitude à adopter face à chacune des lois dites « mémorielles », comme la loi Gayssot ou la loi Taubira, et plus encore sur l'opportunité de leur abrogation, l'unanimité s'était faite sur la nécessaire liberté dont devait pouvoir être assuré l'historien. Or, de façon révélatrice, il ne vint à l'esprit de personne durant tous ces débats de relever que la première intervention de la loi dans l'écriture de l'histoire était incontestablement celle qui réglemente l'accès aux archives. Non pas une loi qui interdit, mais une loi qui empêche et retarde autant que faire se peut l'écriture d'épisodes particuliers de l'histoire nationale, généralement de ceux qui, précisément, font l'objet de conflits mémoriels.

Le manque de visibilité de la question de l'accès aux archives en France n'est pas nouveau. Un ouvrage qui recensait tous les symptômes de ce qui allait recevoir

le nom de « syndrome de Vichy » en oubliait le principal, celui qui, telle la lettre volée, crevait les yeux au point qu'on ne le voyait pas : la difficulté de l'accès aux archives de Vichy. Leur fermeture avait pourtant lourdement obéré l'écriture de l'histoire de l'Occupation, contribuant à l'élaboration de mythes soulignés par l'auteur (Rouso, 1987).

Fatalisme et sentiment d'impuissance, intériorisation d'interdits qui finissent par prendre l'apparence du naturel, de ce qui va de soi, bénéfiques symboliques non secondaires qu'octroient des autorisations exceptionnelles de consultation, expliquent l'absence de réaction des premiers usagers des archives aux entraves dressées par la législation. Oubliant que la loi de messidor an II avait, en ouvrant les archives à tout citoyen qui en faisait la demande, permit à l'historien de s'émanciper du pouvoir et à l'histoire de s'ériger en discipline, les historiens français avaient laissé la nouvelle loi votée en 1979 prolonger *de facto* l'interdit de consultation des archives de Vichy. À l'époque, seuls les juristes s'en étaient émus. L'interrogation du rapporteur de la loi, Alexandre Bolo, lors de la séance de l'Assemblée nationale du 15 novembre 1978, montre que les enjeux étaient connus.

Pourtant, à la question « Doit-on laisser endosser par le législateur le camouflage des archives de Vichy ? », par leur vote en faveur des délais restrictifs de 60 ans (archives politiques), 100 ans (archives judiciaires), 120 ans (dossiers des fonctionnaires), les députés avaient répondu « oui ». L'historiographie de la Première Guerre mondiale avait déjà souffert des mêmes difficultés et l'on rappellera qu'il fallut attendre les travaux, à l'orée du XXI^e siècle, de deux historiens pour que le souvenir des « fusillés pour l'exemple », vivace dans la mémoire collective, devienne un objet d'histoire savante, c'est-à-dire basé également sur le questionnement adressé aux archives par le chercheur (Bach, 2003 ; Offenstadt, 2002).

Pour autant, il ne serait pas aisé de démontrer la part que joua la difficulté d'accès aux archives pour la construction de la mémoire de l'Occupation dans la société française. Mais on peut dire sans risque de se tromper que la fermeture quasi-totale des archives de l'État français de Vichy, puis leur accès restreint et sous condition de s'engager à la « discrétion » (Combe, 2001)¹, l'usage « raisonnable » qui en a été fait en échange, parfois, d'un accès privilégié, le choix du Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale à sa création en 1949 en faveur de l'étude de la Résistance au détriment de celle de la collaboration, constituèrent autant de raisons qui ont participé, à des degrés divers, à la construction du fameux « mythe résistancialiste » initié par les politiques à la Libération dans le souci de rétablir la paix sociale. Il en est de même de la thèse selon laquelle Vichy aurait été un régime « du moindre mal ».

Ainsi que le note Grégory Cingal, archiviste du premier historien et artisan de cette thèse, Robert Aron, en 1963 ce dernier avait conclu un article intitulé « Comment on écrit l'Histoire » sur les failles et les déformations de la mémoire collective, par les mots suivants : « Ce à quoi, personnellement, je ne peux m'habituer, c'est que sur ces interprétations divergentes, les Français, répartis en divers camps, ne cessent pas de se heurter, de se déchirer, de se haïr. » Toute l'œuvre de Robert Aron, poursuivait Grégory Cingal, « exprime ce souci presque religieux d'apaiser, de réconcilier, de cicatriser les blessures que l'Histoire inflige à la société. À travers ses publications sur le régime de Vichy, sur l'histoire de la Libération et de l'Épuration s'impose une lecture rassurante et dépassionnée des drames de l'Occupation qui fit longtemps autorité, où figurait notamment en bonne place la thèse fameuse de l'épée et du bouclier. Le succès des livres de Aron fut sans doute assuré par le recours de leur auteur à une documentation abondante et largement inédite à une époque où les

archives publiques étaient totalement inaccessibles. » (Cingal, 2005).

Peu ou pas d'archives facilite la construction de mythes et de légendes qui alimentent la mémoire collective, mais il est probable que le souci « presque religieux » de Robert Aron de réconcilier la société aurait de toute façon orienté ses travaux vers une version apaisante de la période de l'Occupation.

Cette première écriture de l'histoire de Vichy sans archives a été, plus tard, on le sait, largement déconstruite grâce à des avancées historiographiques d'historiens étrangers (Eberhard Jäckel d'abord, Robert O. Paxton ensuite) qui s'appuyaient sur des archives allemandes du III^e Reich déjà accessibles. Leur restitution (après microfilmage) à l'Allemagne d'Adenauer en 1955 par les Américains qui s'en étaient emparés à la fin de la guerre, avait été assortie de la condition qu'elles soient accessibles à la recherche. La loi allemande sur les archives précisant, au contraire de la législation française, que le respect de la vie privée ne s'applique pas à l'activité sous les drapeaux ou dans l'exercice des fonctions, cette clause restrictive se trouvait en grande partie soulevée. Sans l'accès aux archives du III^e Reich, Raul Hilberg n'aurait jamais pu entreprendre son œuvre monumentale sur la destruction des juifs d'Europe. Alors même que le chercheur américain étudiait la fonction des trains dans l'entreprise génocidaire à travers les archives des chemins de fer allemands, les archives de la SNCF n'étaient quant à elles ni accessibles ni même inventoriées et c'est à peine si on savait où elles se trouvaient (Hilberg, 1981)².

Pour quelles raisons, pourrait-on se demander, les historiens français n'ont-ils pas eu la même idée que des chercheurs étrangers ? En dehors de leur méconnaissance possible de l'allemand, on peut avancer l'hypothèse qu'ils avaient négligé ces sources parce qu'ils ne cherchaient pas la même chose. Quoi qu'il en soit, et bien que les travaux des chercheurs étrangers aient été

ensuite prolongés par ceux d'historiens français, alors même que la collaboration des institutions françaises a depuis lors été largement attestée, l'idée d'une France résistante qui se serait dans l'ensemble bien conduite semble faire de nouveau surface. Il s'agit ici, certes, de faire une distinction entre l'histoire politique et les comportements collectifs. Mais peut-on les dissocier complètement pour autant ? Ce sont les comportements collectifs qui autorisent – ou n'autorisent pas – la politique des institutions d'État, lesquelles ont, sous Vichy, le plus souvent devancé les vœux de l'occupant.

L'archive muette

Ce n'est pas tant dans les travaux des historiens que l'on trouve cette tendance à réhabiliter la société sous Vichy – encore qu'une certaine prudence académique et le goût prononcé de l'histoire savante pour les nuances lorsqu'elle s'applique à un objet « tiède » puissent de temps à autre en donner l'impression – mais dans l'espace public qui nous importe bien plus comme vecteur mémoriel.

Nous en voulons pour preuve une récente production télévisuelle qui fait la part plus que belle à des signes, à défaut d'actes, de résistance dans la population française³. Inévitable retour du balancier ? On sait les stratégies des médias pour faire événement. Elles consistent à prendre le contre-pied d'une vulgate médiatique pour en créer une autre. Force est d'admettre cependant qu'en ce domaine, celui des comportements collectifs, l'archive est largement muette. Par comparaison avec ce formidable corpus sur le comportement social que donnent à lire les dossiers de la Stasi dont nous reparlerons plus loin, nous disposons pour l'évaluer de bien moins de sources (Laborie, 2001) et il nous faut définitivement renoncer à pouvoir faire la comptabilité des concierges

qui auraient dénoncé ou au contraire protégé des juifs ou des résistants, sous peine de construire un « roman national », noir ou rose, mais un roman. Seule la mémoire, dont on sait qu'elle n'est que vérité individuelle, peut ici combler le vide de l'archive. Qui a été averti(e) d'une rafle par un policier délivrera un tout autre témoignage que celui ou celle qui a été raflé(e) par un policier français et aura tendance à lui attribuer une portée générale. Ces témoignages opposés sont l'un comme l'autre précieux, nul n'a le droit d'en contester la valeur ni, *a contrario* de généraliser ; mais ces différences d'expériences sont souvent à l'origine de conflits mémoriels.

L'histoire renonce aux réponses tranchées plus facilement que la mémoire qui n'aime pas les certitudes relatives. D'autres facteurs entrent alors en jeu pour mettre en évidence une mémoire concurrente qui relève, nous semble-t-il, de ce que la société a envie ou besoin d'entendre. Ainsi, il n'est pas certain que les travaux des historiens allemands, menés dans les archives des anciens pays communistes après le tournant de 1989 et qui ont révélé le rôle de la Wehrmacht dans l'entreprise d'extermination des juifs, aient mis à mal le mythe d'une armée dédouanée des crimes nazis dont s'accommodait la mémoire collective allemande et autrichienne. Le documentaire filmique de Ruth Beckermann, *Jenseits des Krieges* (1997), qui porte sur les réactions du public lors de la visite de l'exposition sur les crimes de la Wehrmacht sur le front de l'Est, montre bien les résistances à la preuve que constitue l'archive, ici principalement filmique et photographique⁴.

Que la contribution des archives à la construction de la mémoire (et l'impact de la recherche savante sur elle) soit rien moins que linéaire ne signifie pas pour autant qu'elles ne jouent aucun rôle dans les guerres mémorielles. Il suffit pour s'en convaincre de tourner son regard vers l'Est.

L'usage public des archives

Reflet, pour une large part, de la pratique du secret comme modalité de gouvernement, la législation sur les archives publiques est aussi le produit d'une négociation entre l'État et les citoyens (et, à ce titre, elle doit être comprise comme un indicateur du degré de démocratie atteint par une société). La vigilance dont font preuve les associations d'historiens américains vis-à-vis de l'application du *Freedom of Information Act* (FOIA) en atteste, comme en atteste l'exemple exceptionnel de ces archives de la surveillance policière immédiatement – ou presque – ouvertes au public dans l'ex-RDA.

Les délais de communication des archives sont établis en fonction de deux paramètres : le temps nécessaire à leur collecte et archivage ; le temps de rétention (ou de latence) avant leur communication, jugé nécessaire par le législateur et qui exprime généralement la volonté des pouvoirs publics. Ce sont ces deux temps de l'archive qui ont été négociés à la chute du Mur de Berlin. Les comités de citoyens (*Bürgerbewegungen*) qui s'étaient constitués en RDA tout au cours de l'automne 1989, avancèrent la revendication d'un accès immédiat aux dossiers de police qui les concernaient. Pour aussi légitime qu'elle pût paraître, cette exigence à vouloir se réapproprier sa propre histoire n'aurait pas été satisfaite si elle n'avait bénéficié d'une conjoncture propice : en laissant exhiber les crimes de la Stasi, la réunification critiquée alors pour être menée « à la hussarde » par la RFA, allait trouver sa légitimation.

Il fallut moins de deux ans pour rendre les quatre millions de dossiers correspondant à 180 kilomètres linéaires accessibles au public. On comparera ici avec le fait qu'à l'heure où nous écrivons ces lignes toutes les archives du Bureau central de renseignements et d'action de la Résistance (BCRA), créé à Londres en 1940, ne sont pas encore traitées⁵. Inédite dans l'histoire (ni l'Espagne de l'après-Franco, ni le Portugal de

l'après-Salazar, pour ne rien dire du Chili de l'après-Pinochet, n'ont montré un tel libéralisme), l'ouverture des archives de la police politique est-allemande allait provoquer un choc, mais empêcher l'amnésie. Elle interdit en outre la pratique de la rumeur qui allait sévir dans les autres pays post-communistes, confortant l'assertion de Marianne Birthler, responsable de l'institution qui gère les archives de la Stasi, la BSTU, selon laquelle les archives sont plus dangereuses fermées qu'ouvertes.

Toutefois, c'est l'usage public de ces archives qui pose aujourd'hui problème et peut alimenter des conflits de mémoire. L'interprétation de ces dossiers de surveillance a donné naissance à une vision policière réductrice de la RDA, entièrement dissociée de son projet de société et de son histoire sociale, privant de sens des vies entières. Un film comme *La Vie des autres* participe pleinement de cette représentation de la RDA, au contraire d'un *Goodbye Lenin*, sans doute moins réussi comme œuvre cinématographique, mais plus fidèle à une perception globale de la RDA. Exploitées comme traces de la surveillance et de la répression, les archives de la Stasi ont mis en relief un comportement social largement partagé d'acceptation de la collaboration avec la Stasi, mais à des degrés très variables et dans des circonstances diverses souvent insuffisamment étudiées.

En un sens, et avec le concours actif des médias, l'ouverture des archives de la Stasi a provoqué dans un premier temps une hypermnésie, chacun étant persuadé d'avoir été surveillé et attribuant des échecs personnels à de sombres machinations de la Stasi. D'un côté, la société savait à quoi s'en tenir sur sa participation au dispositif de surveillance, de l'autre, chacun se crut volontiers dissident secret, percé à jour par la police politique ; alors que, bien davantage que la collaboration, c'est la capacité d'adaptation de la société à l'ordre qu'on lui impose qui est le principal savoir dégagé par ces dossiers.

Des mythes sur des mythes

Mais l'usage public du « passé Stasi » joue encore une autre fonction. Il autorise à délégitimer l'expérience est-allemande dans son ensemble au risque de provoquer d'autres amnésies. On peut par exemple remarquer le remplacement progressif dans l'historiographie allemande du concept de fascisme par celui de totalitarisme qui finit par l'exclure. C'est la mémoire de l'antifascisme qui est ainsi *de facto* évacuée. Au prétexte de son instrumentalisation par des régimes qui en firent leur religion civile, le combat antifasciste risque donc, à son tour, de passer à la trappe de l'histoire. Traquer les mythes est devenu un devoir dans ces sociétés en proie à la réécriture de leur histoire.

Liberté de pensée et accès bien plus grand qu'autrefois aux archives n'empêchent pas que de nouveaux mythes soient substitués à d'anciens. En Bulgarie, à la chute du régime communiste, l'Église orthodoxe et les monarchistes ont revendiqué, chacun pour sa chapelle si l'on peut dire, la paternité du sauvetage des juifs pendant la Seconde Guerre mondiale, une paternité que s'était naturellement attribuée le Parti, auparavant. Au point que depuis la fin du communisme l'action des partisans n'est pratiquement plus jamais évoquée, quand elle n'est pas tout simplement niée, et qu'on parle sans hésiter du « mythe » du sauvetage des juifs, comme si les juifs de Bulgarie (intérieure) n'avaient pas bel et bien échappé à la déportation⁶. Et cela, en dépit de l'accès possible à de nombreuses sources permettant d'étudier un phénomène qui n'a eu aucun équivalent dans les pays occupés ou alliés (tels que la Bulgarie par rapport au III^e Reich). Le souci de détruire les légendes élaborées par l'histoire officielle sous l'ancien régime l'emporte sur l'étude, notamment fondée sur archives, de ce concours exceptionnel de circonstances (Ignatov, 2007).

L'histoire comparée entre l'attitude du gouvernement de Vichy et celui du roi Boris vis-à-vis des déportations

serait au demeurant fort utile pour dépasser ce qui nous semble, cette fois, le produit d'un certain conformisme post-communiste.

En général, c'est de plus en plus un divorce entre l'histoire savante et le débat dans l'espace public qu'on peut observer. Comme en Russie où, après que la *perestroïka* ait suscité la soif de connaissance sur l'ampleur des répressions, tandis que les historiens professionnels continuent à approfondir, à partir des archives disponibles, l'étude du mode de domination soviétique, des ouvrages fleurissent qui redécouvrent une certaine grandeur dans l'ancienne Union soviétique et sont fortement relayés dans l'espace médiatique. Si la notion de mémoire collective a été, depuis Halbwachs, amplement étudiée, on ne connaît pas l'alchimie qui la produit. Mais on sait en revanche le rôle que jouent dans sa transmission les médias qui sont devenus le principal vecteur de vulgarisation et de diffusion de l'histoire. Théâtralisant et amplifiant les guerres de mémoire, ils peuvent aussi les susciter et être à l'origine d'un véritable « révisionnisme médiatique » dont l'impact est sans commune mesure avec celui de la production savante (Flores, 2002).

Rappelant que l'accès aux archives constitue l'un des droits de l'homme, la résolution R (2000) du Conseil de l'Europe évoque le rôle majeur, dans les années 1990, des archives pour rétablir l'État de droit en Europe centrale et orientale et pour établir l'inventaire des spoliations (afin de permettre les restitutions). Portés devant la justice, les conflits sur des titres de propriété bien lisibles sont plus simples à résoudre que ceux qui ont la mémoire pour objet. Les chartes notariées ne sont-elles pas des preuves de possession ? Lestés d'enjeux bien plus complexes, les conflits de mémoire ne se résolvent pas à coup d'arguments piochés dans des archives : il est probable qu'on ne trouvera jamais dans les archives de l'Empire ottoman un ordre écrit d'extermination de la population arménienne et pourtant, avec ou sans cet ordre, le massacre de cette dernière en 1915 ne souffre pas de contestation. Si les archives n'ont pas forcément le pouvoir de mettre fin à des guerres de mémoire, leur rétention à coup sûr favorise l'élaboration de récits mythiques ou de « romans nationaux » destinés à souder une communauté ou à conforter une identité nationale au détriment de la vérité des faits.

NOTES

1. Une discrétion qui, ainsi que nous pensons l'avoir démontré, s'étend bien au-delà de la légitime discrétion à l'égard de faits relevant de la vie privée puisqu'elle s'applique à des actes commis dans l'exercice des fonctions.
2. Le rapport de Christian Bachelier, chercheur qui a fait une présentation des archives de la SNCF sous l'Occupation, a seulement été rendu public en 2000.
3. On se reportera au « docu-réalité » de Christopher Nick et Patricia Bodet, *La Résistance*, projeté sur France 2, en février 2008.
4. Réalisée par l'Institut für Sozialforschung de Hamburg, cette exposition a été présentée dans différentes villes d'Allemagne et

d'Autriche entre 1995 et 1999. Retirée du circuit après que des erreurs, ne modifiant en rien son message, aient été détectées, elle a de nouveau été présentée de 2000 à 2004, suscitant encore controverses et actes d'hostilité.

5. Il s'agit sans doute d'une question de moyens, mais cette absence de moyens ne doit pas masquer celle du choix en amont, qui n'est pas sans incidence pour l'écriture de l'histoire.
6. Près de 50 000 juifs de la Bulgarie comprise dans ses frontières d'avant la Seconde Guerre mondiale ont échappé aux déportations, tandis que 11 000 juifs de Macédoine et de Thrace, territoires nouvellement annexés, ont été déportés.